

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 048

**Objet :** *Elaboration d'un permis d'aménager, réalisation d'une étude hydraulique et rédaction d'une note hydraulique dans le cadre de l'aménagement d'un Pumptrack.*

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au permis d'aménager,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs à la gestion des eaux pluviales et à l'étude d'impact,

**VU** la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**VU** la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de créer un espace sportif,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un aménagement conforme aux règles d'urbanisme et aux prescriptions en matière hydraulique,

**CONSIDERANT** que le projet nécessite la constitution d'un dossier de permis d'aménager ainsi que la réalisation d'une étude hydraulique accompagnée d'une note technique, en lien avec la gestion des eaux pluviales sur le site envisagé,

**CONSIDERANT** la proposition faite par le bureau d'étude « BEI INFRASTRUCTURES » afin d'assurer cette prestation,

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un contrat n°2025-005-BE dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1/ Titulaire**

BEI INFRASTRUCTURES sis La Courondelle - 58 allée John Boland BEZIERS (34500).

**ARTICLE 2/ Objet**

Le présent contrat a pour objet l'élaboration d'un permis d'aménager, la réalisation d'une étude hydraulique et la rédaction d'une note hydraulique dans le cadre de l'aménagement d'un Pumptrack.

**ARTICLE 3/ Montant**

Le montant de la prestation est de 8 000 € HT.

**ARTICLE 4/ Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 28/05/2025

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/05/2025  
affiché le :

Maitre Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

